

## Bref historique de la cause d'Anne

Nous avons évoqué, au cours de notre dernier éditorial, les débuts de la cause d'Anne, marqués par un article du père Bernardot paru en 1922 dans la revue du Rosaire. Deux ans plus tard, le Père Lajeunie écrit « La gracieuse histoire de la petite Anne de Guigné » qui obtient un succès inattendu avec plus de 100.000 exemplaires vendus et des traductions en huit langues.

Le 21 janvier 1932, Monseigneur de La Villerabelle, Evêque d'Annecy, ayant reçu le signe qu'il avait sollicité, déclare ouvert le procès diocésain de la cause d'Anne. Mgr Hertzog, nommé Postulateur de la cause écrit alors : « De toutes les parties de la France et du monde, affluent des lettres nombreuses qui attestent la confiance profonde qu'ont les fidèles de toutes conditions pour celle qu'on se plaît à appeler la petite sainte. Très nombreux sont ceux qui viennent la prier à son tombeau à Annecy-le-Vieux, ou qui vont pieusement visiter la chambre où elle mourut à Cannes ».

Mais la cause se heurte à un obstacle : Rome n'avait encore jamais instruit une cause d'enfant par la voie de l'héroïcité des vertus. L'héroïcité des vertus, retenue par l'Eglise comme critère de sainteté, a été ainsi définie par le Pape Benoît XIV au XVIIIe siècle : le futur bienheureux ou saint doit avoir exercé l'ensemble des vertus chrétiennes avec persévérance et continuité à travers des circonstances difficiles et sortant de l'ordinaire, en manifestant un courage exceptionnel et une grande force d'âme. Des conditions évidemment peu adaptées aux enfants... En 1935, l'Eglise, souhaitant se donner le temps de la réflexion, suspend le procès d'Anne comme tous les autres procès d'enfants et d'adolescents.

En 1954, Mgr Cesbron, Evêque d'Annecy, autorise, avec l'accord de Rome, le lancement d'une pétition des enfants de France au Saint Père pour demander la béatification d'Anne. Cette pétition appuyée par le comité catholique de l'enfance recueille 58.000 signatures.

Pendant ce temps, des travaux se poursuivent à Rome entre théologiens, médecins, psychologues... pour déterminer si des enfants peuvent ou non pratiquer les vertus à degré héroïque. La réponse officielle est donnée le 2 avril 1981 et elle est entièrement positive. Dans son livre « Anne de Guigné » préfacé par le Cardinal Poupard, Renée de Tryon Montalembert, qui a joué un rôle de premier plan dans ces travaux, explique que la difficulté soulevée par le très jeune âge a été résolue par la notion d'héroïcité relative, adaptée aux capacités de l'enfant et à l'état de son développement.

Le principe d'une possible sainteté des enfants étant acquis, le procès d'Anne peut reprendre. La Positio récapitulant tous les éléments de la cause et les témoignages de ceux qui ont approché Anne est publiée en 1987. Le décret approuvé par le Pape Jean-Paul II proclamant l'héroïcité des vertus d'Anne est daté du 3 mars 1990.

Le décret note que la réputation de sainteté d'Anne reste aujourd'hui encore bien vivante. Les amis d'Anne doivent poursuivre leurs efforts pour la faire encore mieux connaître et aimer par les enfants et les adultes auxquels elle peut tant apporter.